



Le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité
pour l'Autonomie

à

Préfet de la région

*Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales*

Monsieur le Préfet de département

*Directions Départementales des Affaires
Sanitaires et Sociales*

Paris, le

Objet : Fixation des dotations régionales et des dotations départementales indicatives pour 2007, et fixation des dotations régionales anticipées pour 2008 et 2009.

PJ : une notice pratique, annexes techniques et tableaux de moyens.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a, comme vous le savez, la charge de procéder à la répartition des enveloppes régionales et départementales des crédits de l'ONDAM médico-social destinés aux établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées.

La loi prévoit, par ailleurs, que cette notification doit s'effectuer au vu d'un exercice de programmation financière mené au niveau régional : le « Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie » (PRIAC).

Il y a un an, le 15 février 2006, la CNSA conduisait ainsi son premier exercice de notification d'enveloppes, selon un calendrier qui avait été fortement accéléré afin de permettre un déroulement plus précoce de la campagne de tarification. Dans le même temps, débutait l'exercice d'élaboration de vos premiers PRIAC.

La présente notification, qui respecte strictement, comme l'an dernier, la date annoncée de la mi-février, se situe ainsi dans la continuité de l'exercice précédent, tout en introduisant deux nouveautés importantes.

I. - En premier lieu, l'année 2007 est la première année d'application de la procédure fixée par le III de l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (issu de la loi du 11 février 2005), qui prévoit une forme d'aller et retour entre la CNSA et chaque représentant de l'Etat au niveau régional.

Je vous en rappelle les trois principales étapes :

1°) Au 15 février 2007, par le présent document, la CNSA :

- d'une part, délègue au niveau de chaque département toutes les autorisations de dépenses vous permettant d'engager immédiatement la campagne tarifaire pour les places d'établissements et services déjà en fonctionnement (actualisation des moyens et crédits de médicalisation).

- d'autre part, elle fixe au niveau régional le montant des enveloppes limitatives de création de places nouvelles (personnes âgées et personnes handicapées), selon des critères fixés par les délibérations de son Conseil. Ces enveloppes sont assorties par la CNSA d'une suggestion de répartition départementale, à caractère indicatif, qui repose sur une analyse des PRIAC régionaux.

2°) Ces enveloppes régionales de crédits destinées à la création de places nouvelles doivent faire l'objet, par le préfet de région avant le 15 mars 2007, d'une proposition de répartition entre les différents départements de la région. Cette proposition – adressée à la CNSA en réponse à ses suggestions indicatives - doit évidemment respecter l'enveloppe régionale globale déléguée le 15 février. Elle peut faire usage, entre les différentes enveloppes régionales thématiques (par types de places ou par publics) d'une certaine marge de redéploiement.

En tout état de cause, la proposition régionale doit s'appuyer sur une analyse argumentée des besoins des différents territoires départementaux et des exigences de réduction des inégalités territoriales. Ce travail de priorisation doit évidemment s'harmoniser aux réflexions simultanément conduites dans le cadre de l'annualisation du PRIAC régional.

3°) Au vu de la proposition régionale, la CNSA répartira au 30 mars 2007, à titre définitif, les enveloppes départementales destinées à la création de places nouvelles.

II. - Une deuxième nouveauté importante de cette campagne de tarification consiste dans la délégation simultanée de crédits destinés à l'ouverture de places nouvelles en 2007, et d'enveloppes dites « d'anticipation », pour les années 2008 et 2009, qui vous permettront d'autoriser sans délai des créations de places qui n'entreront en fonctionnement effectif qu'en 2008 ou 2009 (selon l'enveloppe d'anticipation considérée).

J'insiste sur le fait que cette faculté vient en étroite complément de l'exercice de programmation du PRIAC :

Tout d'abord, elle crédibilise et légitime l'échelonnement pluriannuel du PRIAC, puisqu'elle permet aux autorités de l'Etat d'assortir d'engagements fermes certaines actions pourtant inscrites au PRIAC à des échéances de moyen terme.

Ensuite et réciproquement, ces autorisations « anticipées » ne peuvent être correctement mises en œuvre que sur la base d'une analyse prospective des priorités de financement clairement arrêtées, sur le moyen terme, au niveau régional. Or tel est précisément l'objet du PRIAC.

La conjugaison du PRIAC régional et de la pluriannualité des notifications « anticipées » doit ainsi permettre, progressivement :

- de renforcer la position de l'Etat dans le dialogue mené avec l'ensemble des partenaires et notamment les présidents de conseil généraux sur les rythmes et échéances crédibles de création de places nouvelles,
- et de renouveler son dialogue avec les opérateurs, en favorisant l'émergence de projets de qualité, en stimulant la recherche d'efficacité et en procédant, si la situation s'y prête, à des appels à projet.

Cet exercice de notification marque donc une nouvelle et très importante étape dans le déploiement des nouvelles procédures d'engagement des crédits de l'ONDAM médico-social, fortement appuyées sur une analyse locale des besoins, et sur la définition et l'exécution de stratégies arbitrées au niveau régional.

Bien entendu il s'agit aussi, dans cette exercice, de privilégier l'utilisation effective et rapide des crédits de l'année, sur des projets réellement prioritaires et prêts à se réaliser pour la mise en œuvre des orientations fixées par le gouvernement dans le cadre du « Plan Solidarité Grand Age » et la tranche 2007 des plans de créations de places pour personnes handicapées. Une prochaine instruction ministérielle rappellera, sur ces différents points, les priorités à respecter.

Denis PIVETEAU